

RÈGLEMENT 97-435

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 97-411 AYANT POUR OBJET LA CRÉATION DE COMMISSIONS DU CONSEIL ET L'ÉTABLISSEMENT DE LEURS MANDATS.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'article 7 du règlement 97-411 concernant les Commissions du Conseil pour favoriser le respect de la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QU'avis de la présentation de ce règlement a valablement été donné lors d'une séance régulière du Conseil tenue le 2 juin 1997

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉMI BLOUIN
APPUYÉ PAR MADAME JULIE LECLERC
ET RÉSOLU

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT SAVOIR:

ARTICLE 1 L'article 7 du règlement 97-411 est remplacé par le suivant:

« Le secrétaire dresse un compte rendu des recommandations de la Commission et en transmet copie au greffe pour qu'il soit conservé selon le calendrier de conservation. »

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

FAIT ET DONNÉ en lecture à Saint-Félicien, ce 16 JUIN 1997

M. Bertrand Côté, Maire

Me Luc Bergeron, greffier